



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 7 juillet 2017

Monsieur le Maire,

En application des articles L104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Castétis.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le Plan.

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme, le présent avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Monsieur Henri POUSTIS
Maire de Castétis
21, route du Clamondé
64 300 CASTÉTIS

Copie : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
DDTM 64
DREAL Nouvelle-Aquitaine – MEE



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr